

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N ° AC756

présenté par
Mme Bourouaha et M. Maillot

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression de l'article est conforme à notre rejet du projet de holding souhaité par la droite, la majorité et le Gouvernement.

Nous voulons également dénoncer à travers cet amendement la pérennisation du financement de l'audiovisuel via l'attribution d'une part de la TVA.

Nous sommes en effet contraires à financer notre audiovisuel public à travers l'affectation de la part d'une taxe régressive qui pèse sur le dos des plus modestes.

Nous plaçons en faveur du rétablissement d'une contribution réformée à l'audiovisuel public.